



"Nihil nisi a numine"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES DU MAIRE**

N° 17/099

**ENQUETE PUBLIQUE-DECLASSEMENT D'UN CHEMIN  
COMMUNAL AUX INFURNAS HAUTS- DESIGNATION  
D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Arrêté d'enquête publique en vue du déclassement  
d'un chemin communal situé aux Infournas Hauts et**

**de la désignation d'un commissaire-enquêteur**

**Le Maire de la commune de Saint Bonnet en Champsaur ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

**Considérant** le projet de déclassement du chemin communal situé aux Infournas Hauts desservant les propriétés 067 A001, 067 A 002, 067 A 004, 067 A 0076, 067 A 0072, 067 A 0071

**ARRETE :**

**Article 1er :** Une enquête publique relative au projet de déclassement du chemin communal situé aux Hauts Infournas aura lieu sur le territoire de la commune de Saint Bonnet en Champsaur **du lundi 30 Octobre 2017 au lundi 20 Novembre 2017 inclus jusqu'à 12 heures ;**

**Article 2 :** Mme Françoise BERNERD demeurant 43 Route de Chabanas 05000 Gap est désignée comme Commissaire-enquêteur ;

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Saint Bonnet en Champsaur pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 30 Octobre 2017 à partir de 9 heures au lundi 20 Novembre 2017 jusqu'à 12 heures inclus ( heures d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30), sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Mme le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;

**Article 4 :** Le commissaire-enquêteur recevra en mairie le lundi 30 Octobre 2017 de 9 heures à 12 heures et le lundi 20 Novembre 2017 de 9 heures à 12 heures.

Le lundi 20 Novembre 2017, dernier jour de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Saint Bonnet en Champsaur, les observations du public de 9 heures à 12 heures;

**Article 5 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Saint Bonnet en Champsaur avec ses conclusions ;

**Article 6 :** Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée,

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet des Hautes-Alpes et à Mme le Commissaire-enquêteur.

Le Maire,  
Laurent DAUMARK